H. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 Place Hoche
24000 PERIGUEUX
489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 2011

L'an deux mille dix,
Le vingt cinq Mars,
A dix heures,

Les associés de la société H. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les associés en entrant en séance, dont il résulte que associés présents ou représentés possèdent parts sociales sur les 3000 composant le capital de la Société.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs JOUSSET, LE CALVEZ, LEUGER, MOURLON, ROUMAGNE et ROUSSEAU, cogérants associés.

Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission de Monsieur Paul LE CALVEZ de son mandat de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard.

Les Présidents déposent sur le bureau et mettent à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Les Présidents déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Les Présidents présentent et commentent les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, les Présidents déclarent la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les Présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, étant précisé que comme sur les exercices précédents, il a été attribué aux salariés :

- une prime, dont l'enveloppe globale a été de 10 053 euros, charges comprises,
- au titre des chèques cadeaux, une somme totale de 1 008 euros en franchise de charges.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 078,77 euros en totalité aux autres réserves.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Paul LE CALVEZ de son mandat de cogérant, avec effet au 31 Janvier 2011, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Présidents déclarent la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

M. Jacques JOUSSET

M. Paul LE CALVEZ

M. Alain LEUGER

M. Jean-Luc MOURLON

M. Jean-Thierry ROUMAGNE

M. Jean-Luc ROUSSEAU

SARL A.A.C. ARCHER AUDIT ET CONSEILS
Repr. par Régis ARCHER

Mme Catalyne BOUTY

M. Thierry DUHUX

SARL EXAUDIA
Repr. par Philippe ESCROUZAILLES

Patrice LIESS